

DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Cette demande, dûment complétée, doit recueillir l'avis des autorités figurant au verso dans l'ordre indiqué et, notamment, pour les enfants non woippyens l'avis du Maire de la commune de résidence avant d'être adressées à la Mairie de WOIPPY

Date limite de dépôt des dossiers au Service des Affaires Scolaires : le 29 mai 2020

Tout dossier déposé après ce délai sera traité à compter du 24 août 2020

| Ecole demandée | Ecole de Secteur (que devrait fréquenter l'enfant) | Ecole d'Origine |
|----------------|--|-----------------|
| | | |

| | | |
|---|---------------|--|
| <u>Enfant</u> | Nom : | Prénom : |
| | Né(e) le : | Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> |
| Responsable légal 1 (adresse de la résidence de l'enfant) <input type="checkbox"/> Père* <input type="checkbox"/> Mère* <input type="checkbox"/> Tuteur* *à cocher | Nom : | Prénom : |
| | Adresse | ☎ |
| | Code Postal : | Ville : |
| | Profession : | ☎ |
| | Mail : | |
| Responsable légal 2 <input type="checkbox"/> Père* <input type="checkbox"/> Mère* <input type="checkbox"/> Tuteur* *à cocher | Nom : | Prénom : |
| | Adresse | ☎ |
| | Code Postal : | Ville : |
| | Profession : | ☎ |
| | Mail : | |

Mariés Union libre Pacsés Séparés Divorcés Veuf(ve) Autre, préciser

En cas de divorce ou de séparation / autorité parentale :

Frères et sœurs :

| <u>Nom-Prénom</u> | <u>Date de Naissance</u> | <u>Etablissement scolaire</u> |
|-------------------|--------------------------|-------------------------------|
| • | | |
| • | | |
| • | | |
| • | | |

JOINDRE OBLIGATOIREMENT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES SUIVANTES :

- lettre de motivation précisant la demande
- un justificatif de domicile moins de 3 mois (facture, électricité, gaz, loyer, eau,)
- travail des parents : attestation de travail ou dernière fiche de paie de chaque parent.

MOTIFS DEROGATOIRES :

- obligations professionnelles des parents et absence de restauration scolaire et/ou de garde le matin et le soir (uniquement pour les familles non-woippyennes)
- état de santé de l'enfant qui nécessite une scolarisation proche du lieu de soins (fournir un certificat médical de l'établissement ou ont lieu les soins)
- frères ou sœur inscrit dans une école publique de la même commune
- enfant de 2 ans à scolariser en REP +

Tout autre motif fera l'objet d'un examen et ne confère aucun droit.

1° Cachet de l'école demandée

Date et signature du Directeur ou de la Directrice d'école

En capacité d'accueillir l'enfant OUI NON
(à renseigner par le Directeur ou la Directrice d'école)

2° Cachet de l'école que devrait fréquenter l'enfant

Date et signature du Directeur ou de la Directrice d'école

En capacité d'accueillir l'enfant OUI NON
(à renseigner par le Directeur ou la Directrice d'école)

3° Cachet et avis de l'inspecteur de l'Education Nationale

de la circonscription dont dépend l'école que devrait fréquenter l'enfant

Date et signature:

4° Cachet et avis du Maire de la commune d'origine

auprès duquel une participation financière de 681€ (227€ par trimestre)
sera exigée par la ville de Woippy (D.C.M. du 26 juin 2015)

Date et signature:

Renseignements complémentaires obligatoires :

- organisation par la commune de résidence d'un service de :
 - restauration : OUI NON
 - garde périscolaire : OUI NON
- ces prestations sont-elles destinées à tous les enfants, sans restriction d'âge ? OUI NON

5 ° Décision du Maire de Woippy

Date et signature:

N.B: les dossiers seront examinés par une commission et les décisions seront notifiées aux familles dans la quinzaine du mois de juin.

En l'absence de tous les justificatifs nécessaires, les demandes ne seront pas traitées.
Les dossiers retournés après le 1er juin 2020 seront étudiés à compter du 26 août 2020

Le tarif de la cantine pour un enfant non woippyen (commune non conventionnée) s'élève à 7,30€

